



EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2025-02

OBJET : FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE FONDS DE L'ETAT AU TITRE DE 2025 – DETR, DSIL OU FONDS VERT – TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE EN TOITURE TERRASSE – ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE (7.513)

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération 46/09-2020 du 28 septembre 2020 et modifiée par la délibération 82/12-2023 du 13 décembre 2023 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 26°, portant délégation de pouvoir de demander notamment à l'Etat l'attribution de subventions ;

VU l'appel à projets commun DETR/DSIL 2025 de la Préfecture de Seine-et-Marne au titre de l'exercice 2025, en date du 8 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que la commune a réalisé, en 2023, un audit énergétique sur les bâtiments les plus grands, propriétés de la ville ;

CONSIDERANT que la commune a l'obligation de se conformer au décret, dit tertiaire, et doit réaliser des économies énergétiques par la baisse des consommations et que l'isolation des toitures terrasses et notamment celle de l'Ecole du Centre figure dans les préconisations. Ces travaux doivent nécessairement s'accompagner d'une mise aux normes afin d'assurer la maintenance et l'entretien de la toiture.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'attribution d'une subvention au nom de la commune d'Esblly auprès de l'Etat au titre de la DSIL 2025 – Priorité 2, ou d'un autre dispositif de financement de l'Etat, auprès de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, relatif aux travaux de rénovation thermique en toiture terrasse de l'Ecole du Centre située rue du Parc et rue du Commandant Berthault à Esblly. De signer tous les documents nécessaires aux demandes, à la production de justificatifs et à l'obtention des versements.

Opération : Travaux de rénovation thermique en toiture terrasse et mise aux normes de l'Ecole du Centre pour un coût estimé global de 230.166 € HT.
La réalisation est prévue sur l'exercice 2025.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur de la ville d'Esblly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

Fait à Esbly, le 14 janvier 2025.

Le Maire,
Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire du
présent acte, compte-tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le : **16 JAN 2025**
de l'affichage le : **16 JAN 2025**
A Esbly, le **16 JAN 2025**

Le Maire,


Ghislain DELVAUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.
Le tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr